Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 027-252703863-20240626-2024_078-DE

SDOMODE
VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure

DELIBERATION N°2024-078

L'an deux mille vingt-quatre le 26 juin, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DE ANDRES Carole, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : STAB Anne donne son pouvoir à THIEBAULT Damien.

Suppléants votants : LEBOUCHER Alain (suppléant de BOUCHER Dominique).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : CHAUVIERE Noel, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GENCE Claude, LEGROS Pierre, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, TIHY André et VANDOOREN Bernard.

Absents : AUBOURG Jean, BOUCHER Dominique, BOURLON DE ROUVRE, DANNEELS Philippe, DEFLUBE Fabienne, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, GIRARD Jocelyne, HUNOST Sylvain, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, VAGNER Marie-Lyne, VAN DUFFEL Christine et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Gilles ALLEAUME, Responsable – Système d'information et Marlène CORDEY– Responsable des Affaires Générales.

Titulaires : .....26 Suppléants votants : .....1 Suppléant non-votant : 0
Pouvoirs : .....1 Total votants : .....28 Présents :..... ...27

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.
Date de la convocation : 18 juin 2024. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand

PRIX DE TRAITEMENT DU DECHETS ALIMENTAIRES POUR LES CLIENTS EXTERIEURS AU SDOMODE

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en autre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des statuts du SDOMODE relatif à la prise de compétence de la collecte des déchets alimentaires ;

Vu les demandes reçues de clients ou collectivités extérieurs au territoire du SDOMODE pour le traitement de leurs déchets alimentaires ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux clients extérieurs au territoire du SDOMODE les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 et pour toute l'année 2025.

Intitulé	*Traitement par litre*
Déchets alimentaires	70 € HT/tonne

Article 2 : D'inscrire au budget 2024 les recettes attendues au chapitre 70.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 027-252703863-20240626-2024_078-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

SYNDICAT DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES DE L'OUEST DU DEPARTEMENT DE L'EURE
SDOMODE